

# **ASSOCIATION SPORTIVE AIN KRAV MAGA**

## **Règlement intérieur - Condition Générale de Vente.**

### **Article 1: Cotisation**

L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association.

La licence et l'assurance sont obligatoires pour chaque saison.

Le passeport sportif **FEKM** est obligatoire.

**Les cotisation ne sont ni remboursable, ni transmissibles quel qu'en soit le motif.**

Tout certificat médical contradictoire à celui constituant le dossier d'inscription permettant la pratique sportive, ne peut en aucun cas être un motif de remboursement, mais éventuellement un motif de suspension d'adhésion. CF article 6

### **Article 2 : Respect du local et du matériel.**

Chacun est tenu de faire bon usage des locaux et du matériel mis à disposition des adhérents, toute dégradation volontaire entrainera l'exclusion immédiate.

Les baskets et les chaussures de ville sont interdites sur les tatamis ou les parquets.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur propre à chaque salle d'entraînement.

### **Article 3 : Horaires des cours.**

La saison des entraînements commence mi septembre et se termine fin juin. Le planning est établi par l'association en accord avec les propriétaires des salles de pratique

Dans l'intérêt des adhérents, la ponctualité est nécessaire au bon déroulement des cours.

Pendant les vacances scolaire les entraînement ne sont pas assurés.

Les horaires et les lieux des cours peuvent être modifiés sur simple décision du bureau selon les besoins.

#### **Article 4 : Discipline.**

Aucun manquement au respect des personnes ne sera toléré.

Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé.

Propreté, hygiène corporelles vestimentaires sont de rigueur, notamment les ongles pour la sécurité

Le matériel personnel doit être maintenu en bon état.

Les protections, (coquilles, protections féminines, protèges tibia, gants de boxe et protège dents) sont **OBLIGATOIRE** à chaque entraînement .

Les personnes ne seront acceptées en cours que si leur comportement est digne de la pratique de ce sport.

La carte d'adhésion à jour est obligatoire pour accéder aux cours.

Afin que chaque adhérent soit sur un plan d'égalité, la tenue, pantalon noir et tee-shirt blanc est **obligatoire à chaque cours.**

#### **Article 5 : Motifs d'avertissement ou d'exclusion.**

L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription sans que cette dernière puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs et l'ordre public ne peut être accepté ni toléré dans l'association, notamment: l'appartenance à un quelconque mouvement politique ou religieux ne doit en aucun cas gêner le bon déroulement des entraînements et de la vie associative en général.

Tout prosélytisme sera sanctionné par une exclusion immédiate de l'association sans que l'adhérent puisse prétendre à un remboursement.

L'adhérent peut être exclu de l'association à tout moment sans prétendre à quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le code moral de la **FEKM** ou si le comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

L'association dégage sa responsabilité en cas de vols ou de perte, de dégradation sur le parking de la salle d'entraînement et pour tout incident non prévu au règlement intérieur.

L'association se réserve le droit de toutes modifications du dit règlement en convoquant le **Comité Directeur.**

**L'adhésion à l'association AIN KRAV MAGA implique la lecture, l'acceptation et le respect du présent règlement ci joint.**

**Article 6 : Motif de suspension.**

Pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, l'adhérent pourra sous réserve d'acceptation par **le comité de direction** voir suspendre son adhésion et reporter par temps égal à celui de son **certificat médicale**.

**Il reste toutefois redevable** comme tout autre adhérents de ses cotisations et assujettie aux autres articles de se règlement.

**Article 7 : Droit à l'image.**

Toute personne adhérente à l'association accepte de ce fait la diffusion de son image pour la promotion du club et de la discipline.

**Article 8 : Loi applicable - Tribunaux compétents**

De convention expresse entre les parties, le présent accord est soumis au droit français.

Les parties mettront tout en oeuvre pour régler à l'amiable tout différend pouvant résulter du présent accord.

Tous les litiges auxquels le présent accord pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

**Article 8 : Cours enfants**

Afin que les enfants puissent profiter pleinement de l'enseignement. Il est demandé aux parent de ne pas rester durant les cours.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours. Avant ou après les horaires de cours indiqué sur le planning accessible à tous, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

## **Article 9 : Obligation COVID**

Pour Permettre à tous les adhérents de s'entraîner dans les meilleurs conditions ainsi qu'à la structure Ain Krav Maga de faire face à la contamination et aux obligations légales vis à vis du COVID les dispositions suivantes sont applicable durant toute la pandémie :

- Obligation d'assurer les cours par un moyen vidéo si une directive sanitaire oblige le club à fermé.
- Aucun remboursement possible quelque soit le motif liée au COVID.
- Vestiaire et sanitaire interdit afin de limiter la circulation des personnes.
- Obligation de se laver les mains et les avants bras à chaque arrivé au club.
- Chaussette obligatoire sur le tatami.
- Aucun prêt de matériel.
- Limitation des contact en restant avec le même partenaire toute la séance d'entraînement.
- Entraînement en extérieur chaque fois que le temps et les techniques étudiés le permet.
- Interdiction de pratique pour toutes personne manifestant des symptômes de fièvre.
- Obligation pour la structure de mettre à disposition du gel hydoalcoolique.

Code moral de la FEKM Richard DOUIEB

**Adhérent de la FEKM/RD, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante:**

- \* **D'honnêteté.**
- \* **De non agressivité.**
- \* **D'humilité.**
- \* **De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.**

En outre, je m'engage à utilisé les techniques de KRAV MAGA exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je devrais également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité

**Date, nom, prénom et signature précédé de la mention manuscrite :**

**« Après lecture des conditions de ventes des adhésions à la structure sportive Ain Krav Maga, je confirme mon acceptation pleine et éclairé de ce règlement en totalité. »**